

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 03 avril 2024
Procès-verbal n° 29

Présents : Mme Maryse MOREAU
MM. Jacky CHAUVIN, François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE

Approbation du PV n° 28 (par voie électronique) du mercredi 27 mars 2024 sans modification.

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :

- l'application de l'article 151.1.c des RG de la FFF (26.B.2 des RG de la LFNA) cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- l'article 167.4 des RG de la FFF doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

Suite au report de la journée 13 de Départemental 3, 4 et 5, il y a lieu d'apporter la modification suivante :

Depuis les 16 et 17/03/24, les Départemental 3, 4 et 5 sont à 5 journées de la fin du championnat.

Les 06 et 07/04/24, les Départemental 1 et 2 seront à 5 journées de la fin du championnat.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN 2023 – 2024	MARS					AVRIL					MAI					JUN										
	2	9	16	23	30	1	6	13	20	27	1	4	8	9	11	18	20	25	1	8	15	22	29			
	3	10	17	24	31		7	14	21	28		5			12	19		26	2	9	16	23	30			
Vacances scolaires et jours fériés																										
CHAMPIONNAT de D1 à D2 (poules de 12)	15	16	15	17	R	R	18	19	R	20	R	21			R	22					FC					
CHAMPIONNAT de D3 à D5 (poules de 10)	13	14	13	15	R	R	16	17	R	R	R	18			R	PC					FC					

Précision : en cas de matchs remis, toutes les équipes sont à 5 journées mais pas forcément à 5 rencontres de la fin de leur championnat

Depuis l'Assemblée Générale du District de Poitiers du 10/06/22 :

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA

qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Article 167.4 des RG de la FFF

qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Article 167.3 des RG de la FFF

qui s'applique lors de la dernière rencontre de championnat

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Jaunay Marigny	Poitiers Beaulieu FC
Availles en Châtelleraut	La Pallu	Poitiers Cep
Beaumont St Cyr	Leignes sur Fontaine	Poitiers Gibauderie
Biard	Ligugé	Smarves Iteuil
Blanzay	Lusignan	Sommières St Romain
Boivre	Migné Auxances	St Benoît
Brion St Secondin	Moncontour	St Léger de Montbrillais
Buxerolles	Montmorillon	St Maurice Gençay
Cenon sur Vienne	Naintré	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Nalliers	St Saviol
Château Larcher	Neuville	Stade Poitevin
Chauvigny	Nieuil l'Espoir	Thuré Besse
FC 3 vallées 86	Nouaillé Maupertuis	Usson l'Isle
Fleuré	Ouzilly	Valdivienne
Fontaine le Comte	Oyré Dangé	Valence en Poitou – Couhé
GJ Antoigné Ingrandes	Payroux Charroux Mauprévoir	Vallée du Salleron
GJ Avenir 86	Pleumartin La Roche Posay	Vicq sur Gartempe
GJ Espoir Sud Poitiers	Poitiers 3 cités	Vivonne
GJ Foot Sud 86	Poitiers Asac	Vouneuil Béruges
Ingrandes	Poitiers ASPTT	Vouzailles

OUVERTURE DE DOSSIERS

Match n° 28075013 : Poitiers 3 cités (2) – ACG Foot Sud 86 (2) en Challenge des Réserves du 31/03/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 28075004 : Migné Auxances (1) – Poitiers Stade (2) en Coupe André Tassin fixé le 02/04/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 28075005 : St Savin St Germain (1) - Ligué (2) en Coupe André Tassin fixé le 02/04/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 27936749 : Poitiers Stade (2) – Dissay (1) en Coupe du Poitou Féminine du 03/03/24 remis le 31/03/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueuses suspendues non contrôlée.
Dossier en instance.

DOSSIERS EN INSTANCE

Match n° 26667501 : Usseau (1) – Antran (3) en Départemental 5 poule B du 03/03/24 remis le 17/03/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 27683151 : Château Larcher (2) – Nouaillé (2) en Coupe Louis David du 18/02/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 26559309 : Pleumartin La Roche Posay (1) – Antran (2) en poule B du 24/03/24

Match arrêté à la 91^{ème} minute suite à un carton blanc (rapport arbitre), l'équipe de Pleumartin La Roche Posay n'avait plus que 7 joueurs sur le terrain (2 expulsions (47^{ème} et 61^{ème} minute) + 2 cartons blancs (85^{ème} et 91^{ème} minute)).

Conformément à l'article 159.2 des RG de la FFF :

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Par ces motifs, la Commission **donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Pleumartin La Roche Posay (1) pour en donner le gain à l'équipe d'Antran (2) avec 3 buts à 0.**

Dossier transmis à la Commission sportive pour homologation.

Dossier classé.

Match n° 26533014 : Oyré Dangé (2) – Ozon (2) en poule B du 23/03/24

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 28 du 27/03/24, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe d'Ozon (2) d'un joueur (licence n° 2546264402) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club d'Ozon a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 18 du 25/01/24) pour quatre (4) matchs de suspension à compter du 22/01/24 et que l'équipe d'Ozon (2) évoluant en Départemental 3 poule B n'a effectivement joué que trois (3) matchs depuis cette date (les 04 et 11/02/24 et 17/03/24 en championnat) mais gagné par forfait en Coupe Louis David (28/01/24).

Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe d'Ozon (2) pour en donner le gain à l'équipe de Oyré Dangé (2) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club d'Ozon.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 26560127 : Monts sur Guesnes (1) – St Léger de Montbrillais (2) en poule A du 14/01/24 remis le 31/03/24

Courriel du Président de Monts sur Guesnes Monsieur Mickaël BITAUDEAU (31/03/24 à 11h24) annonçant seulement un arrêté de foot du 29/03/24 sans pièce jointe.

Courriel du club de St Léger de Montbrillais (02/04/24 à 12h40) signalant que c'est en envoyant un SMS, le 01/04/24 à 11h07, au secrétaire du club de Monts sur Guesnes pour l'interroger sur le maintien de la rencontre qu'il a appris, par retour à 11h17, qu'il n'y avait pas de match.

Courriel de Monsieur Guy MALBRAND (02/04/24 à 12h47) informant que le terrain de Monts sur Guesnes était jouable.

Considérant que le District n'a à ce jour (03/04/24) toujours pas reçu d'arrêté municipal.

Considérant que l'arbitre officiel désigné n'a pas été informé que la rencontre ne se déroulerait pas.

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Monts sur Guesnes (1) pour en donner le gain à l'équipe de St Léger de Montbrillais (2) avec 3 buts à 0.

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel désigné Monsieur Franck DAZAS (17,84€) sont à la charge du club de Monts sur Guesnes.

Frais pour ouverture de dossier : 34€.

Dossier transmis à la Commission sportive pour homologation.

Dossier classé.

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 28075009 : Chasseneuil St Georges (2) – Beaumont St Cyr (3) du 30/03/24

Courriel de confirmation de réserve du club de Chasseneuil St Georges (31/03/24 à 11h08)

Considérant que la réserve n'est pas inscrite sur la feuille de match, la Commission la transforme en réclamation.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, les dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Beaumont St Cyr avec copie du courriel de réclamation, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 10 avril 2024**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

DIVERS

Courriels des clubs de Jaunay Marigny, Smarves Iteuil :

Réponse par courriel.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 26531165 : Antran (2) – Colombiers (1) en Départemental 3 poule B du 24/02/24 remis le 30/03/24
- Match n° 26668099 : St Maurice Gençay (3) – Pressac / Availles Limouzine (1) en Départemental 5 poule I du 11/02/24 remis le 31/03/24
- Match n° 28075011 : Jaunay Marigny (2) – Vicq sur Gartempe (3) en Challenge des Réserves du 31/03/24
- Match n° 27993480 : Valdivienne (3) – Savigny l'Evescault (1) en Challenge Marcel Renaudie du 25/02/24 remis le 31/03/24

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.